



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Service Accueil en Etablissements
Place François Mitterrand
Carré Cural - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2026-ETS EJF- 008
Dotation exceptionnelle
pour l'ensemble des établissements et services gérés par
l'association «Le Val de Crêne »
2 place de la Mairie
73310 Saint-Pierre-de-Curtille
N° Finess 730783297

- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et suivants ;
- VU le code de la justice pénale des mineurs notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil départemental ; le code de la justice pénale des mineurs notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;
- VU l'arrêté conjoint Etat-Département de la Savoie en date du 03 juillet 2017 portant autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants du Val de Crêne, sise 2 place de la Mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille ;
- VU l'arrêté n° 2025-ETS-EJF-028 conjoint Etat-Département de la Savoie en date du 7 août 2025 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants du Val de Crêne, sise 2 place de la Mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2029 visé en date du 16 décembre 2025 ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2026 stipulant les frais engendrés par l'accueil d'enfants en situations complexes au sein de l'établissement du Val de Crène pour la période de novembre et décembre 2025 ;

SUR proposition conjointe de Madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du département ;

ARRÊTENT

Article 1 - Une dotation exceptionnelle d'un montant de 96 049,00 € (quatre-vingt-seize mille zéro quarante-neuf euros) est allouée par le Conseil départemental de la Savoie à l'association « Le Val de Crène », au titre des frais supplémentaires engendrés par les accueils spécifiques.

Article 2 - Le versement de la dotation exceptionnelle d'un montant de 96 049,00 € s'effectuera en une seule fois à la signature du présent arrêté.

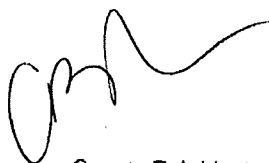
Article 3 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le **18 FEV. 2026**

Le Président

La Préfète



Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

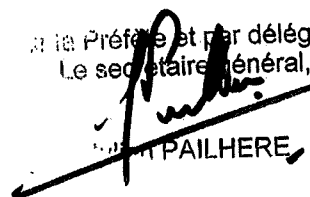
Christiane BRUNET

18 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

La Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


PAILHERE